

Approuvé lors du conseil municipal du 01/04/2026

Heure Début : 09 h 00

Heure de fin : 11 h 17

Participants

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : COLLE Philippe, POULAIN Agnès, FLEURY Éric, ABOUT Fabienne, AUBRIAT Hervé, BRINGOUT Joël, DAVAL Chantal, DAVI Christelle, DUGUET Marie-Thérèse, FANJAS Alexandre, LEUVREY Annie, MAGUITOT Daniel, TRIPARD Nathalie

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : DESBOEUF Jean-Luc

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mr FLEURY Eric

Ordre du jour

D 09-2026 : Détermination du nombre d'Adjoints

D 10-2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

D 11-2026 : Indemnités des élus

D 12-2026 : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

D 13-2026 : SIVU du Rahin : élection des délégués

D 14-2026 : Election des membres du Conseil Municipal au C.C.A.S.

D 15-2026 : Election des membres des Commissions Municipales

D 16-2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

D 17-2026 : Désignation d'un conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

D 18-2026 : Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département (SIED 70) : élection des délégués

D 19-2026 : Référent « numérique »

D 20-2026 : CNAS : désignation d'un délégué représentant les élus

D 21-2026 : Remboursement des frais kilométriques lors du déplacement des agents avec leur véhicule personnel

D 22-2026 : Remboursement des frais kilométriques lors de la formation des agents

Délibérations et avis

Délibération D 09-2026

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu la population municipale de ROYE au 01/01/2026 : 1 484 habitants

Vu le nombre de conseillers municipaux à élire : 15

Vu l'élection en totalité d'un nouveau conseil municipal le 15 mars 2026

Vu l'élection du Maire ce jour

Vu les articles L.2122-1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit : 4 adjoints

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE à 3 le nombre des adjoints.

Délibération D 10-2026

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois de son installation.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mr le Maire.

Délibération D 11-2026

Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu la population de ROYE : 1 484 habitants ;

Considérant que le taux maximal est fixé en pourcentage par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire comme suit :

* 1^{er} Adjoint : 19,50 %

* 2^{ème} Adjoint : 9,50 %

* 3^{ème} Adjoint : 19,50 %

La présente décision sera récapitulée dans un tableau annexe.

Délibération D 12-2026

Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la présente délibération qui propose de lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de confier les délégations ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délibération D 13-2026

SIVU du Rahin : élection des délégués

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal au SIVU DU RAHIN, soit **3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégués titulaires

Nombre de bulletins : 14

À déduire (Nb de bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– PIQUARD Bernard : 14 voix

– FLEURY Eric : 14 voix

– BRINGOUT Joël : 14 voix

PIQUARD Bernard, FLEURY Eric et BRINGOUT Joël, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés **délégués titulaires.**

Délégué suppléant

Nombre de bulletins : 14

À déduire (Nb de bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– DAVI Christelle : 14 voix

DAVI Christelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **déléguée suppléante**

Délibération D 14-2026

Election des membres du Conseil Municipal au C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE à 4 le nombre de membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S
1 liste s'est présentée.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à cette élection.

1^{er} tour de scrutin :

nombre de bulletins : 14

nombre de bulletins nuls : 0

Majorité Absolue : 8

suffrages exprimés : 14

suffrages obtenus : 14

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS les personnes suivantes de la liste présentée :

- **AUBRIAT Hervé**
- **DAVAL Chantal**
- **FANJAS Alexandre**
- **TRIPARD Nathalie**

Délibération D 15-2026

Election des membres des Commissions Municipales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne les responsables et membres des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	Nombre De Voix	MEMBRES DU C.M	Nombre De Voix
BUDGET-PERSONNEL COMMUNAL	PIQUARD Bernard	14	DAVI Christelle COLLE Philippe POULAIN Agnès FANJAS Alexandre FLEURY Eric	14 14 14 14 14
COMMUNICATION INFORMATION ROYE INFO SITE INTERNE FACEBOOK	POULAIN Agnès	14	ABOUT Fabienne TRIPARD Nathalie AUBRIAT Hervé DAVI Christelle PIQUARD Bernard FANJAS Alexandre MAGUITOT Daniel	14 14 14 14 14 14 14
BATIMENT-RESEAUX- VOIRIE CIMETIERE ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT DE L'ESPACE	COLLE Philippe	14	BRINGOUT Joël LEUVREY Annie MAGUITOT Daniel FANJAS Alexandre PIQUARD Bernard	14 14 14 14 14
ANIMATION-LOISIRS SPORT- RELATION AUX ASSOCIATIONS	POULAIN Agnès	14	ABOUT Fabienne DUGUET Marie-Thérèse TRIPARD Nathalie AUBRIAT Hervé PIQUARD Bernard	14 14 14 14 14

Délibération D 16-2026**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président constate 1 liste se présente, composée des candidats suivants :

Candidats au poste de titulaires :

- COLLE Philippe
- FLEURY Eric
- FANJAS Alexandre

Candidats au poste de suppléants :

- MAGUITOT Daniel
- POULAIN Agnès
- LEUVREY Annie

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste élue se compose donc de :

3 titulaires : COLLE Philippe, FLEURY Eric et FANJAS Alexandre

3 suppléants : MAGUITOT Daniel, POULAIN Agnès et LEUVREY Annie

PIQUARD Bernard en étant le Président.

Cette commission est élue pour la durée du mandat.

Délibération D 17-2026**Désignation d'un conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales**

Suite aux récentes élections municipales, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Notre commune de plus de 1000 habitants et dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, devra donc être constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants soit, un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal. Il convient de désigner le conseiller municipal.

Le conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission est :

- DUGUET Marie-Thérèse

Afin de pallier à un éventuel empêchement, MAGUITOT Daniel est désigné comme suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales, le conseiller municipal titulaire désigné ci-dessus, ainsi que son suppléant.

Délibération D 18-2026**Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département (SIED 70) : élection des délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal au S.I.E.D 70, soit **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégué titulaire

Nombre de bulletins : 14

À déduire (Nb de bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– COLLE Philippe : 14 voix

COLLE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Délégué suppléant

Nombre de bulletins : 14

À déduire (Nb de bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– FANJAS Alexandre : 14 voix

FANJAS Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

Délibération D 19-2026

Référent « numérique »

La période de confinement a mis clairement en évidence le rôle du numérique : télétravail, téléenseignement, téléassistance, télémédecine mais aussi les usages tels que le site Campagnol ou encore panneau-pocket.

Fort de cette expérience, les maires ruraux de Haute-Saône nous proposent de désigner un référent « numérique ». Cela marquera ainsi notre intérêt pour le numérique et les usages dans les territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE LEUVREY Annie comme référent « numérique »

Délibération D 20-2026

CNAS : désignation d'un délégué représentant les élus

Monsieur le maire expose,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'Article 24 du règlement de Fonctionnement du CNAS, demandant à chaque collectivité adhérente de désigner un délégué représentant le collège des élus,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE BRINGOUT Joël comme représentant des élus.

Délibération D 21-2026

Remboursement des frais kilométriques lors du déplacement des agents avec leur véhicule personnel

Le Maire expose,

Les agents de la commune sont régulièrement amenés à se déplacer pour les besoins du service.

Lorsque le véhicule de service est indisponible, le véhicule personnel est parfois utilisé par l'agent.

Mr le Maire propose de prendre en charge le remboursement des frais kilométriques occasionnés par ces déplacements divers (distribution courrier, déplacement à la Trésorerie, à la Sous-Préfecture, visite médicale, participation à un concours ...).

Le calcul de l'indemnisation se fera en référence à l'arrêté en vigueur, fixant les taux des indemnités kilométriques. Ce calcul donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif pour la Trésorerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition faite par Mr le Maire de rembourser les frais kilométriques divers occasionnés par le déplacement des agents avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail.
Les remboursements concernent les agents stagiaires, titulaires et le personnel sous contrat : CAE, CDD ...

Délibération D 22-2026**Remboursement des frais kilométriques lors de la formation des agents**

Le Maire expose,

Au cours de leur carrière, les agents sont amenés à effectuer des stages avec le CNFPT. Depuis le début de l'année 2023, le mode d'indemnisation a changé. Le remboursement par le CNFPT se fera uniquement à partir du 21^{ème} km.

Le nombre de kilomètres est calculé en prenant l'aller/retour entre la résidence administrative du stagiaire et le lieu de formation. Dans le cas où le total dépasse 20 km, l'agent ne sera indemnisé par le CNFPT, que pour les kilomètres en plus.

Mr le Maire propose de prendre en charge le remboursement des kms non indemnisés par le CNFPT.

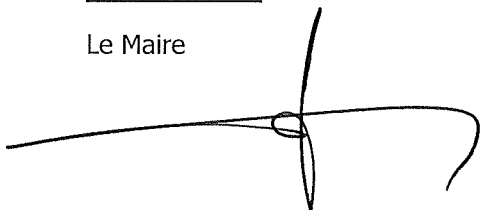
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de rembourser la partie des frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT lors des formations des agents.

Les remboursements concernent les agents stagiaires, titulaires et le personnel sous contrat : CAE, CDD ...

SIGNATURES

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves upwards and then loops back down to the right.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a long horizontal line extending to the right.

